

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation du Conseil : 16 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 29 septembre 2026

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Armand GRIGORYAN

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS, Mme MOULIN, M. DJORKAEFF, Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO, Adjoints, Mme PENARD, M. MANSERI, Mme BOIX, M. LAPRUGNE, Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURE, Mme RIPPLINGER, Mme DERVAHANIAN, Conseillers.

Excusés : M. GUESMIA (procuration à Mme CHAMARD), Mme DOLMADJIAN (procuration à M. AMOROS), Mme SIAUDEAU (procuration à Mme ALAIMO),

Absent : M. BOUZON.

=====

Objet : Renouvellement de la convention relative à la prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte Jeanne d'Arc, par la commune de Décines-Charpieu

Mesdames, Messieurs,

VU le contrat d'association conclu le 17 septembre 1975 entre l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet du Rhône, et l'école privée « Sainte Jeanne d'Arc », conformément aux dispositions de la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 dite « loi Debré », modifiée par les décrets 70-793 et 70-795 du 9 septembre 1970

VU les articles L131-1 et L442-5 du Code de l'éducation,

VU le projet de convention financière joint en annexe,

VU l'avis de la Commission Développement Générationnel et Intergénérationnel en date du 15 septembre 2026,

CONSIDERANT, qu'une convention a été conclue le 29 septembre 2020 entre la Ville de Décines-Charpieu et l'Organisme de Gestion de l'École et du Collège Sainte Jeanne d'Arc, afin de définir les modalités de participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'établissement,

CONSIDERANT que cette contribution constitue une dépense obligatoire de la commune et concerne exclusivement les élèves domiciliés à Décines-Charpieu et scolarisés à l'École Sainte Jeanne d'Arc, de la petite section de maternelle au CM2,

CONSIDERANT que cette convention est conclue pour une durée de six ans et arrive à échéance, il convient de la renouveler à compter de la rentrée scolaire 2026,

CONSIDERANT, que le montant de la participation est calculé sur la base du coût annuel moyen d'un élève de maternelle et d'un élève d'élémentaire scolarisés dans les écoles publiques de la commune, ce coût correspond aux dépenses de fonctionnement supportées par la collectivité comme notamment les charges de personnel affectées aux écoles (ATSEM et entretien) et les charges courantes,

CONSIDERANT, que le montant annuel de la participation communale est établi selon la formule suivante : coût annuel par élève multiplié par le nombre d'élèves concernés et que le montant du forfait applicable à chaque catégorie d'élèves est actualisé annuellement en fonction des dépenses réelles de fonctionnement des écoles publiques de la Ville,

CONSIDERANT, que la contribution annuelle est versée par la ville en une seule fois, au mois de novembre de l'année scolaire concernée. Le versement est effectué sur la base des effectifs transmis par la Direction de l'école Sainte Jeanne d'Arc,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil municipal de :

- **APPROUVER** le renouvellement de la convention entre la Ville de Décines-Charpieu et l'Organisme de Gestion de l'École et du Collège Sainte Jeanne d'Arc, relative à la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'établissement,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention annexée et tout document nécessaire à sa mise en œuvre ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame CHAMARD à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A LA MAJORITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	28 - Mme FAUTRA, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS, Mme MOULIN, M. DJORKAEFF, Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO, M. GUESMIA (procuration), Mme PENARD, M. MANSERI, Mme BOIX, M. LAPRUGNE, Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN (procuration), M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP, Mme SIAUDEAU (procuration), M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, Mme DERVAHANIAN
CONTRE	
ABSENTION	6 - M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURE, Mme RIPPLINGER,

.....
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.